

## AVIS PUBLIC

### ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO ARS-1739

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

- PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 65060, AU SECTEUR DE LA RUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES ET DE LA RUE MOZART, CHICOUTIMI) (ARS-1739)

Le conseil de l'arrondissement de Chicoutimi, suite à l'adoption à la séance du conseil tenue le 19 août 2025 du projet de règlement mentionné ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le 23 septembre 2025, à compter de 12h00, dans la salle Marguerite-Tellier, située au Centre des arts, 165, rue Racine Est, Chicoutimi, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet du projet de règlement ARS-1739 vise à modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage Services éducatifs à but lucratif (S5) dans la zone 65060 au secteur de la rue des Champs-Élysées et de la rue Mozart, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1739).

Le projet de règlement vise le périmètre illustré sur le plan joint à l'avis.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le texte complet du projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Chicoutimi au 150, boulevard Saguenay Est, aux heures normales de bureau soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 21 août 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2025-\_\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (zone 65060, au secteur de la rue des  
Champs-Élysées et de la rue Mozart, Chicoutimi)  
(ARS-1739)

Règlement numéro VS-RU-2025-\_\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil  
d'arrondissement de Chicoutimi, tenue dans la salle des délibérations le \_\_\_\_\_ 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à autoriser la classe d'usage Services éducatifs à but lucratif (S5) dans la zone 65060 au secteur de la rue des Champs-Élysées et de la rue Mozart, arrondissement de Chicoutimi (ARS-1739);

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 août 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**Classe d'usage permise**

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060, en plus des classes d'usages permises la classe d'usage suivante :
- S5 – Services éducatifs à but lucratif.

**Structure du bâtiment**

- 2) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060, en plus des structures de bâtiment permises, la structure de bâtiment suivante :

Usage(s)	Structure(s) du bâtiment principal
S5	Détachée

**Normes de lotissement**

- 3) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060 la dimension minimale de terrain suivante :

Usage	Structure	Largeur	Profondeur	Superficie
S5	Détachée	30	30	900

### Normes de zonage

- 4) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060 en plus des marges minimales permises, les marges minimales suivantes :

Usage	Structure du bâtiment	Marge avant	Marge latérale 1	Marge latérale 2	Marge latérale sur rue	Marge arrière	Marge arrière sur rue
S5	Détachée	13	4	6	13	8	8

- 5) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-83-65060, en plus des dimensions du bâtiment permises, les dimensions du bâtiment suivantes :

Usage	Structure	Hauteur (min/max)	Largeur (min)	Superficie d'implantation au sol (min)
S5	Détachée	1/6	8	80

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Président

---

Assistant-greffier



**Arrondissement de Chicoutimi**  
**ARS-1739**

Ce plan fait partie intégrante du règlement